

# HALLENES LEZ HAUBOURDIN

## Pays de Weppes

Département du Nord - Canton de Lomme



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de La route,

Vu le Code Pénal,

Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et en particulier pour faciliter les déplacements des personnes handicapées physiques.

### ARRETE

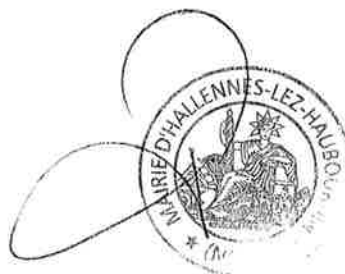
**Article 1:** Quatre emplacements ci-après sont réservés en permanence et exclusivement pour le stationnement des véhicules de tourisme utilisés par ou pour le transport des personnes handicapées physiques: sur le parking de la salle polyvalente situé rue Léon Gambetta à Hallennes-lez-Haubourdin.

**Article 2:** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire

**Article 3:** Madame Le Secrétaire Général, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Haubourdin, Monsieur le Président de Lille Métropole C.U (U.T.L.M de Lomme), sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-Lez-Haubourdin, le 4 juin 2007.

Le Maire,



Patrick GENELLE